

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2017 DE LA  
SOCIETE ERYTECH PHARMA**

Cher (Chère) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer en Assemblée générale Mixte, le 27 juin 2017 à 10 heures au centre de Conférence Edouard VII, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*ORDRE DU JOUR*

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

**I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**résolution n°1**) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**résolution n°2**) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice (**résolution n°3**) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (**résolution n°4**) ;
5. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant le changement de rémunération de monsieur Jérôme BAILLY (**résolution n°5**) ;
6. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant la convention de formation de Monsieur Jérôme BAILLY (**résolution n°6**) ;
7. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Monsieur Jérôme BAILLY (**résolution n°7**)
8. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'indemnité spécifique versée à Monsieur Jérôme BAILLY en cas de changement de contrôle intervenant dans les deux ans de l'attribution d'actions gratuites (**résolution n°8**);
9. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement fiscal de Monsieur Gil BEYEN (**résolution n°9**) ;
10. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Monsieur Gil BEYEN (**résolution n°10**) ;
11. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Monsieur Philippe ARCHINARD (**résolution n°11**) ;
12. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Monsieur Luc DOCHEZ (**résolution n°12**) ;
13. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Madame Hilde WINDELS (**résolution n°13**) ;
14. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Madame Martine J. GEORGE (**résolution n°14**) ;
15. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de Madame Allene DIAZ (**résolution n°15**) ;
16. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant les prestations d'accompagnement à la gestion de titres de la société GALENOS (**résolution n°16**) ;
17. Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (**résolution n°17**) ;

18. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (**résolution n°18**) ;
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Martine J. GEORGE (**résolution n°19**) ;
20. Ratification/nomination de Madame Allene DIAZ en tant qu'administrateur (**résolution n°20**) ;
21. Nomination de la société BVBA Hilde Windels représentée par Madame Hilde WINDELS en tant que nouvel administrateur (**résolution n°21**) ;
22. Approbation du règlement du plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions adopté par le Conseil d'administration le 3 octobre 2016 (**résolution n°22**) ;
23. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**résolution n°23**) ;

## **II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

24. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société (**résolution n°24**) ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution n°25**) ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (**résolution n°26**) ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**résolution n°27**) ;
28. Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital par an (**résolution n°28**) ;
29. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (**résolution n°29**) ;
30. Délégation de compétence au Conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital au profit de catégories de personnes (**résolution n°30**) ;
31. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution n°31**) ;
32. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**résolution n°32**) ;
33. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (**résolution n°33**) ;
34. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Erytech Pharma, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution n°34**) ;
35. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de mandataires sociaux ou de salariés de la Société ou de sociétés liées (**résolution n°35**) ;
36. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du

- groupe Erytech Pharma, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription (**résolution n°36**) ;
37. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe Erytech Pharma (**résolution n°37**) ;
38. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour la mise en conformité des statuts suite aux modifications législatives (**résolution n°38**) ;

### **III : Pouvoirs**

- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités (**résolution n°39**)
- 

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, Département Emetteurs, sise à NANTES (44312) CEDEX 3 – BP 81236 – 32, rue du Champ de Tir, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration est joint à la présente. Les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration devront être retournés à l'adresse suivante : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées Générales - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3. Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention du service juridique de la Société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée (soit le 21 juin 2017).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale, le texte intégral des projets de résolutions présentées, le cas échéant, par les actionnaires, avec leur exposé des motifs, et le texte intégral des documents prévus par la loi sont joints à la présente convocation.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de

l'assemblée générale (soit le 21 juin 2017). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les informations relatives aux modalités de participation à l'assemblée générale sont contenues dans les sections 6.4.4 et 6.2.5 du Document de Référence 2016.

Conformément à l'article L. 225-107 du code de commerce « si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont toutefois pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'ensemble des renseignements et documents mentionnés à l'article R. 225-81 et R. 225-83 du code du commerce sont joints au présent avis.

Les nom et prénom usuel, des administrateurs et directeurs généraux ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance sont contenus dans la section 4.1.1.1.3 du Document de Référence 2016.

Les renseignements contenus dans le rapport financier annuel et le rapport de gestion annuel sont disponibles dans le Document de référence. La table de concordance ci-dessous permet de les identifier:

Rapport financier annuel	Document de Référence
1. Attestation de la personne responsable	Voir section 6.5.2
2. Comptes annuels sociaux aux normes françaises	Voir section 5.5,
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux aux normes françaises	Voir section 5.6,
4. Comptes annuels consolidés aux normes IFRS	Voir section 5.3,
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés aux normes IFRS	Voir section 5.4,
6. Rapport de gestion	Voir index ci-dessous
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	Voir section 4.2,
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	Voir section 4.3,
9. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	Voir section 6.6.3,
Rapport de gestion annuel	Document de Référence
1. Informations sur l'activité de la société	
Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la société, de chaque filiale et du groupe	Voir sections 1.2, 1.3, 1.5,
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe	Voir section 5.2,
Evolution prévisible de la société et/ou du groupe	Voir section 5.7.3
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe	Voir section 5.2,

Événements post-clôture de la société et du groupe	Voir section 5.3
Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	Voir section 2.5
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	Voir chapitre 2
Informations sur la R&D de la société et du groupe	Voir section 1.7
<hr/>	
2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société	
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	Voir section 4.1.1
Répartition et évolution de l'actionnariat	Voir section 6.4.1
Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A
Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	N/A
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	Voir section 6.3.3
État de la participation des salariés au capital social	Voir section 3.2.3.2
Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Voir section 4.1.3
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	Voir section 6.3.5
Mention des ajustements éventuels :	N/A
pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	
pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Voir section 5.7.6.1
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	Voir section 5.7.8
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	Voir section 5.7.9
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	Voir section 4.5
<hr/>	
3. Informations portant sur les mandataires sociaux	
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Voir section 4.1.1
Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	Voir section 4.4.2
Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions	Voir section 4.4.1.2
En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	N/A
soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;	
soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions	

issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)

Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société

Voir section 4.4.5

---

4. Information RSE de la société

Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités

Voir chapitre 3,

Information sur les activités dangereuses

Voir section 2.1.14,

---

En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :

Voir section 4.4.1c

soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;  
soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)

Le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée est annexé au présent avis (Annexe 1).

Le rapport des commissaires aux comptes prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-40 est contenu dans la section 4.5.2 du Document de Référence 2016.

Conformément à l'article R. 225-81 du code du commerce, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé (Annexe 2) ainsi que la formule de demande d'envoi des documents et des renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code du commerce (Annexe 3) sont annexés au présent avis.

Nous vous prions d'agréer, Cher (Chère) Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Conseil d'administration**